

Commission du conseil d'agglomération sur les finances et
l'administration

RECOMMANDATIONS

DOSSIER : Rapport du vérificateur général

LA COMMISSION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LES FINANCES ET
L'ADMINISTRATION

REMERCIE le vérificateur général et le personnel du Bureau du vérificateur général pour la collaboration donnée à la commission et la qualité de la présentation;

ET FAIT les recommandations suivantes au conseil d'agglomération

Considérant que le rapport du vérificateur général propose de nombreuses recommandations à l'intention des directeurs des services corporatifs dans le but d'assurer une meilleure gestion des fonds publics;

Considérant que les recommandations du vérificateur général visent l'optimisation des pratiques de gestion et l'amélioration des services aux citoyens;

R-1

Que le conseil d'agglomération accepte le rapport du vérificateur général et s'assure qu'un suivi approprié soit apporté à l'ensemble de ses recommandations avec la collaboration de la direction générale, des directions des services corporatifs, du comité de vérification et du comité exécutif.

Considérant l'importance du partage de l'information et de la collaboration entre les services corporatifs dans les actions à poser en réponse aux recommandations du vérificateur général;

R-2

Que les actions et plans d'actions proposés par les diverses unités administratives en réponse aux recommandations du vérificateur général soient répertoriés, rendus accessibles et régulièrement mis à jour sur le site intranet de la Ville de Montréal.

R-3

Qu'un suivi soit fait en cours d'année, par la commission, sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des plans d'actions évoqués en R-2.

Considérant les constats fait par le vérificateur général dans sa vérification sur l'estimation des coûts de contrats d'exécution de travaux;

Considérant l'importance d'avoir la plus grande rigueur dans tous les aspects de la gestion des contrats d'exécution de travaux;

R-4

Qu'un mandat soit donné à la direction générale de développer des outils favorisant une plus grande cohérence et le partage des meilleures pratiques en ce qui a trait à l'estimation des coûts de contrats et, plus spécifiquement, à l'établissement et à la gestion des dépenses contingentes.

Le mardi 19 juin 2007